



**ARRETE MUNICIPAL n°1350 du 09 juillet 2024**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement **sur la ZA du Roc à Javron-les-  
Chapelles** dans le cadre de travaux de  
renouvellement d'adduction de l'eau potable

**Le Maire** de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

**VU** la demande présentée le 03 juillet 2024 par Mme GERAULT Sophie, assistante technique de l'entreprise **SANTERNE**, pour des travaux de renouvellement de l'adduction en eau potable sur la rue « ZA du Roc » à Javron-les-Chapelles ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

**ARRETE :**

**Article 1. Autorisation**

L'entreprise **SANTERNE** est autorisée à effectuer, en chantier mobile, les travaux de renouvellement d'adduction en eau potable sur la rue « ZA du Roc » - commune de Javron-les-Chapelles - du **lundi 15 juillet 2024 au vendredi 02 aout 2024** (durée prévisionnelle des travaux).

**Article 2. Dispositions**

Pour permettre le bon déroulement des travaux :

- 1) sur la ZA du Roc, la circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place d'un dispositif par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par panneaux B15 et C18 ;
- 2) sur le chemin rural n° 49, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, hormis les véhicules de l'entreprise **SANTERNE**, les véhicules de secours et les riverains.

**Article 3. Vitesse et dépassement :**

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit ;

#### **Article 4. Déviation**

Durant cette interruption, une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :

##### **Déviatiion 1 – de la RD 518 vers la ZA du Roc (et inversement) :**

En venant de la RD 518,

- Rejoindre le bourg des Chapelles
- Tourner à droite sur la RD 242
- Tourner à droite sur la RD 3
- Tourner à droite sur la Route de St Aignan / Rue Chaulin Servinière, pour emprunter à droite la ZA du Roc

Une pré-signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise STPO.

#### **Article 5. Signalisation – Sécurité**

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine \_ et activée par l'entreprise STPO en charge des travaux.  
Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 6. Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

#### **Article 7.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise SANTERNE (Mme Sophie GERAULT) – 558 Bd François Mitterrand – 53102 MAYENNE Cedex,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
  - M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
  - M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
  - M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
  - M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
  - M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
  - M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
  - Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
  - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 09 juillet 2024

**Le Maire,**

  
  
**Didier LEDAUPHIN**